

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

ARRÊTÉ

RELATIF AUX

Cluses et Conditions générales imposées aux Entrepreneurs des Travaux des Ponts et Chaussées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. — Tous les marchés relatifs à l'exécution des travaux dépendant de l'Administration des ponts et chaussées, qu'ils soient passés dans la forme d'adjudication publique ou qu'ils résultent de conventions faites de gré à gré, sont soumis, en tout ce qui leur est applicable, aux dispositions suivantes.

TITRE PREMIER. — ADJUDICATIONS

Conditions à remplir pour être admis aux adjudications.

Art. 2. — Nul n'est admis à concourir aux adjudications s'il ne produit une déclaration indiquant son intention de soumissionner. A cette déclaration, doivent être joints des références et un acte régulier de cautionnement, sauf l'exception stipulée au dernier paragraphe de l'article suivant et les autres exceptions autorisées par les lois, décrets et règlements en vigueur.

Les Sociétés d'ouvriers français doivent, pour être admises à l'adjudication, se faire représenter vis-à-vis de l'Administration par un délégué unique, muni des pouvoirs nécessaires en bonne et due forme, et pourvu des références exigées par l'article 3 ci-après.

Ce représentant a, au regard de l'Administration, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un entrepreneur agissant pour son propre compte. S'il vient à mourir ou à se retirer au cours de l'entreprise, la Société doit présenter un remplaçant à l'ingénieur en chef dans un délai de quinze jours. Cette présentation est transmise d'urgence au Ministre, avec l'avis motivé de l'ingénieur en chef et celui du préfet.

Le Ministre a le droit de résilier le marché, avec reprise facultative du matériel, s'il ne juge pas pouvoir agréer le remplaçant proposé, ou si la Société n'a pas fait de présentation dans le délai ci-dessus indiqué. Il a également le droit de prononcer la résiliation du marché, avec reprise facultative du matériel, dans le cas où il est constaté, après l'adjudication, que la Société n'est pas ou qu'elle a cessé d'être valablement constituée.

Déclaration et références.

Art. 3. — La déclaration fait connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat.

Les références consistent en une note émanant du candidat et indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels les travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

La déclaration et les références sont visées à titre de communication par l'ingénieur en chef. A cet effet, elles doivent lui être présentées dans un délai qui, à défaut de stipulation contraire du cahier des charges, expire dix jours avant l'adjudication.

Il n'est pas exigé de références pour la fourniture des matériaux destinés à l'exécution des chaussées en empiècement, ni pour les travaux de terrassements dont l'estimation ne s'élève pas à plus de 20.000 francs.

Cautionnement.

Art. 4. — Le cahier des charges spécial à chaque entreprise peut déterminer l'importance des garanties pécuniaires à produire :

Par chaque soumissionnaire, à titre de cautionnement provisoire ;

Par l'adjudicataire, à titre de cautionnement définitif.

Ces cautionnements sont soumis aux conditions fixées par le

décret relatif aux adjudications et aux marchés passés au nom de l'Etat.

A défaut de stipulations particulières dans le cahier des charges, le montant en est fixé, pour le cautionnement provisoire, au sixième, et, pour le cautionnement définitif, au trentième de l'estimation des travaux, déduction faite de toutes les sommes portées à valoir pour dépenses imprévues et ouvrages en régie.

Le cautionnement définitif est constitué dans le département où se fait l'adjudication, et doit être réalisé dans les vingt jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Il reste affecté à la garantie des engagements contractés par l'adjudicataire jusqu'à la réception définitive des travaux. Toutefois, le Ministre peut, dans le cours de l'entreprise, autoriser la restitution de tout ou partie du cautionnement.

Approbation de l'adjudication.

Art. 5. — L'adjudication n'est valable qu'après qu'elle a été approuvée par le préfet, au nom du Ministre, si elle n'a donné lieu à aucune réclamation ou protestation, et par le Ministre, dans les autres cas.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où l'adjudication n'est point approuvée.

Si l'approbation du marché n'a pas été notifiée à l'adjudicataire dans un délai qui courra de la date du procès-verbal d'adjudication, et qui sera de dix ou de trente jours, suivant que cette approbation sera donnée par le préfet ou le Ministre, l'adjudicataire sera libre de renoncer à l'entreprise et, sur la déclaration écrite de cette renonciation, il lui sera donné mainlevée de son cautionnement.

Mais, s'il n'a pas usé de cette faculté avant la notification de l'approbation du marché, il sera engagé irrévocablement vis-à-vis de l'Etat par cette notification.

Pièces à délivrer à l'entrepreneur.

Art. 6. — Aussitôt après l'approbation de l'adjudication, le préfet délivre à l'entrepreneur, sur son récépissé, une expédition, vérifiée par l'ingénieur en chef et dûment légalisée, du devis, du bordereau des prix, du détail estimatif, du bordereau constatant le taux normal et courant des salaires et la durée normale et courante de la journée de travail, et des autres pièces qui seraient expressément désignées dans le devis comme servant de base au marché, ainsi qu'une copie certifiée du procès-verbal d'adjudication et un exemplaire imprimé des présentes clauses et conditions générales.

L'entrepreneur peut, d'ailleurs, faire prendre copie, dans les bureaux de l'ingénieur, des autres pièces qui ont figuré au dossier public d'adjudication.

Frais d'adjudication.

Art. 7. — L'entrepreneur acquitte les droits auxquels pourra donner lieu l'enregistrement de son marché, tels que ces droits résulteront des lois et règlements en vigueur.

Il paie, en outre, les droits de timbre, tant de la minute que de l'expédition, et les frais d'expédition des pièces ci-après : le devis, le bordereau des prix, le détail estimatif, le bordereau constatant le taux normal et courant des salaires et la durée normale et courante de la journée de travail, et les autres pièces expressément désignées dans le devis comme devant servir de base au marché ; enfin, le procès-verbal d'adjudication.

L'état de ces frais est arrêté par le préfet. Le montant en est versé par l'entrepreneur à la caisse du trésorier-payeur général.

Domicile de l'entrepreneur.

Art. 8. — L'entrepreneur est tenu d'être un domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au

préfet. Faute par lui de remplir cette obligation dans un délai de quinze jours à partir de la notification de l'approbation de l'adjudication, toutes les notifications qui se rattachent à son entreprise sont valables, lorsqu'elles ont été faites à la mairie de la commune désignée à cet effet par le devis.

Après la réception définitive des travaux, l'entrepreneur est relevé de l'obligation d'avoir un domicile à proximité des travaux. S'il ne fait pas connaître son nouveau domicile au préfet, les notifications relatives à son entreprise sont valablement faites à la mairie ci-dessus désignée.

TITRE II. — EXÉCUTION DES TRAVAUX

Défense de sous-traiter sans autorisation.

Art. 9. — L'entrepreneur ne peut céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties de son entreprise, sans le consentement de l'Administration.

Dans tous les cas, il demeure personnellement responsable, tant envers l'Administration qu'envers les ouvriers et les tiers.

Si un sous-traité est passé sans autorisation, l'Administration peut, suivant les cas, soit prononcer la résiliation pure et simple de l'entreprise, soit procéder à une nouvelle adjudication à la folle enchère de l'entrepreneur.

Le marchandage est également interdit à l'entrepreneur, conformément à la loi du 28 décembre 1910.

Ordres de service pour l'exécution des travaux.

Art. 10. — L'entrepreneur doit commencer les travaux dès qu'il en a reçu l'ordre de l'ingénieur.

Il reçoit gratuitement de l'ingénieur, au cours de l'entreprise, une expédition certifiée de chacun des dessins de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux.

Il se conforme strictement aux plans, profils, tracés, ordres de service, et, s'il y a lieu, aux types et modèles qui lui sont donnés par l'ingénieur ou par ses préposés en exécution du devis.

L'entrepreneur se conforme également aux changements qui lui sont prescrits pendant le cours du travail, mais seulement lorsque l'ingénieur les a ordonnés par écrit et sous sa responsabilité. Il ne lui est tenu compte de ces changements qu'autant qu'il justifie de l'ordre écrit de l'ingénieur.

Lorsque l'entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service dépassent les obligations de son marché, il doit, sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite et motivée dans un délai de dix jours. La réclamation ne suspend pas l'exécution de l'ordre de service, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par l'ingénieur.

Police des chantiers. — Durée du travail journalier.

Art. 11. — L'entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements qui sont faits par le préfet, sur la proposition de l'ingénieur en chef du service, pour la police des chantiers.

La durée du travail journalier est limitée à la durée normale du travail en usage, pour chaque catégorie d'ouvriers, dans la ville ou la région où le travail est exécuté.

En cas de nécessité absolue, l'ingénieur en chef peut autoriser ou prescrire des dérogations aux dispositions du paragraphe précédent. Les heures supplémentaires de travail ainsi faites par les ouvriers donnent lieu à une majoration de salaire dont le taux est fixé par le cahier des charges.

Présence de l'entrepreneur sur les lieux des travaux.

Art. 12. — Pendant la durée de l'entreprise, l'adjudicataire ne peut s'éloigner du lieu des travaux qu'après avoir fait agréer par l'ingénieur un représentant capable de le remplacer, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue à raison de son absence.

L'entrepreneur se rend dans les bureaux des ingénieurs et il les accompagne dans leurs tournées, toutes les fois qu'il en est requis.

Choix des commis, chefs d'ateliers et ouvriers.

Art. 13. — L'entrepreneur ne peut prendre pour commis et chefs d'ateliers que des hommes capables de l'aider et de le remplacer au besoin dans la conduite et le métrage des travaux.

L'ingénieur a le droit d'exiger le changement ou le renvoi des agents et ouvriers de l'entrepreneur, pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

L'entrepreneur demeure, d'ailleurs, responsable des fautes ou malfaçons qui seraient commises par ses agents et ouvriers dans la fourniture et dans l'emploi des matériaux.

Liste nominative des ouvriers. — Ouvriers étrangers.

Art. 14. — Le nombre des ouvriers de chaque profession est toujours proportionné à la quantité d'ouvrage à faire.

Le nombre des ouvriers étrangers ne peut dépasser la proportion fixée par le cahier des charges.

Pour mettre l'ingénieur à même d'assurer l'accomplissement de ces conditions, il lui est remis périodiquement, et aux époques par lui fixées, une liste nominative des ouvriers.

Paiement des ouvriers.

Art. 15. — Le salaire normal des ouvriers est égal, pour chaque profession, et, dans chaque profession, pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté.

Lorsque l'entrepreneur a à employer des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire sur les ouvriers de la même catégorie, il peut leur appliquer exceptionnellement un salaire inférieur au salaire normal.

La proportion maxima de ces ouvriers, par rapport au total des ouvriers de la catégorie, et le maximum de la réduction possible de leurs salaires sont fixés par le cahier des charges.

Le bordereau du taux normal et courant des salaires et de la durée normale et courante de la journée de travail, annexé au cahier des charges, est affiché, par les soins et aux frais de l'entrepreneur, dans les chantiers où sont exécutés les travaux.

L'entrepreneur est tenu de donner communication à l'Administration, sur sa demande, de tous les documents nécessaires pour vérifier que le salaire payé à ses ouvriers n'a pas été inférieur au salaire normal et courant.

Si l'Administration constate une différence entre le salaire payé aux ouvriers et le salaire courant, elle indemnise directement les ouvriers lésés au moyen de retenues opérées sur les sommes dues à l'entrepreneur.

L'entrepreneur paie ses ouvriers et ses employés en se conformant aux prescriptions des lois et règlements.

En cas de retard régulièrement constaté, l'Administration, par application des lois des 26 pluviôse an II et 25 juillet 1891, se réserve la faculté de faire payer d'office les salaires arriérés sur les sommes dues à l'entrepreneur.

Soins, secours et indemnités aux ouvriers et employés.

Art. 16. — L'entrepreneur a la charge entière de toutes les dépenses du service médical de l'entreprise, des soins, secours et indemnités dus aux ouvriers et employés victimes d'accidents survenus sur les chantiers, des secours et indemnités dus aux veuves et aux familles de ces ouvriers et employés.

Il est soumis, à cet égard, à toutes les obligations résultant, tant des décrets et arrêtés ministériels en vigueur au moment de l'adjudication, que des lois applicables à l'ensemble des chantiers publics et privés.

Les frais médicaux et le demi-salaire sont dus, dans tous les cas, à partir du premier jour de l'interruption obligée du travail et alors même que cette interruption n'aurait duré qu'un jour.

Magasins, équipages et outils.

Art. 17. — L'entrepreneur est tenu de fournir à ses frais les magasins et équipages, voitures, ustensiles et outils de toute espèce nécessaires à l'exécution des travaux, sauf les exceptions stipulées au devis.

Etablissement des chantiers et faux frais de l'entreprise.

Art. 18. — L'entrepreneur a également à sa charge l'établissement des chantiers et chemins de service et les indemnités y relatives, les frais de tracé et de mesurage des ouvrages, les cordons, piquets et jalons, les frais d'éclairage des chantiers, s'il y a lieu, et généralement toutes les menues dépenses et tous les faux frais relatifs à l'entreprise.

Carrières désignées au devis.

Art. 19. — Les matériaux sont pris dans les lieux indiqués au devis.

L'entrepreneur y ouvre au besoin des carrières à ses frais.

Il est tenu de se conformer aux lois et règlements pour tout ce qui concerne les extractions de matériaux.

Il paie, sans recours contre l'Administration, les dommages qu'ont pu occasionner la prise ou l'extraction, le transport et le dépôt des matériaux.

L'entrepreneur doit justifier, toutes les fois qu'il en est requis, de l'accomplissement des obligations énoncées dans le présent

article, ainsi que du paiement des indemnités pour l'établissement des chantiers et chemins de service.

Carrières proposées par l'entrepreneur.

Art. 20. — Si l'entrepreneur demande à substituer aux carrières indiquées dans le devis d'autres carrières fournissant des matériaux d'une qualité que les ingénieurs reconnaissent au moins égale, il reçoit l'autorisation d'employer ces matériaux, et ne subit, sur les prix de l'adjudication, aucune réduction pour cause de diminution des frais d'extraction, de transport et de taille des matériaux.

A défaut d'accord avec les propriétaires des nouvelles carrières, il peut aussi obtenir l'autorisation de les exploiter.

Emploi des matériaux extraits des carrières désignées.

Art. 21. — L'entrepreneur ne peut, sans l'autorisation écrite du propriétaire, employer, soit à l'exécution de travaux privés, soit à l'exécution de travaux publics autres que ceux en vue desquels l'autorisation a été accordée, les matériaux qu'il a fait extraire dans les carrières exploitées par lui, en vertu du droit qui lui a été conféré par l'Administration.

Qualité des matériaux.

Art. 22. — Les matériaux doivent être de la meilleure qualité dans chaque espèce, être parfaitement travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art; ils ne peuvent être employés qu'après avoir été vérifiés et provisoirement acceptés par l'ingénieur ou par ses préposés. Nonobstant cette acceptation et jusqu'à la réception définitive des travaux, ils peuvent, en cas de surprise, de mauvaise qualité ou de malfaçon, être rebutés par l'ingénieur, et ils sont alors remplacés par l'entrepreneur.

Dimensions et dispositions des matériaux et des ouvrages.

Art. 23. — L'entrepreneur ne peut, de lui-même, apporter aucun changement au projet.

Il est tenu de faire immédiatement, sur l'ordre écrit des ingénieurs, remplacer les matériaux ou reconstruire les ouvrages dont les dimensions ou les dispositions ne sont pas conformes au devis ou aux ordres de service.

Toutefois, si les ingénieurs reconnaissent que les changements faits par l'entrepreneur ne sont contraires, ni aux règles de l'art, ni au goût, les nouvelles dispositions peuvent être maintenues, mais alors l'entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix, à raison des dimensions plus fortes ou de la valeur plus considérable que peuvent avoir les matériaux ou les ouvrages. Dans ce cas, les métrages sont basés sur les dimensions prescrites par le devis ou par les ordres de service. Si, au contraire, les dimensions sont plus faibles ou la valeur des matériaux moindre, les prix sont réduits en conséquence.

Démolition d'anciens ouvrages.

Art. 24. — Lorsque l'exécution des travaux comporte la démolition d'anciens ouvrages, les matériaux doivent être déplacés avec soin, pour qu'ils puissent être façonnés de nouveau et réemployés, s'il y a lieu.

Objets trouvés dans les fouilles.

Art. 25. — L'Administration se réserve la propriété des matériaux qui se trouvent dans les fouilles et démolitions faites dans les terrains appartenant à l'Etat, sauf à indemniser l'entrepreneur de ses soins particuliers.

Elle se réserve également les objets d'art et de toute nature qui pourraient s'y trouver, sauf indemnité à qui de droit.

Emploi de matières neuves ou de démolitions appartenant à l'Etat.

Art. 26. — Lorsque, en dehors des prévisions du marché, les ingénieurs jugent à propos d'employer des matières neuves ou de démolitions appartenant à l'Etat, l'entrepreneur n'est payé que des frais de main-d'œuvre et d'emploi, réglés conformément aux indications de l'article 29 ci-après.

Vices de construction.

Art. 27. — Lorsque les ingénieurs présumant qu'il existe dans les ouvrages des vices de construction, ils ordonnent, soit en cours d'exécution, soit avant la réception définitive, la démolition et la reconstruction des ouvrages présumés vicieux.

Les dépenses résultant de cette opération, qui a eu lieu en présence de l'entrepreneur, ou lui dûment convoqué, sont à sa charge lorsque les vices de construction sont constatés et reconnus.

Pertes et avaries. — Cas de force majeure.

Art. 28. — Il n'est alloué à l'entrepreneur aucune indemnité à raison des pertes, avaries ou dommages occasionnés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fausses manœuvres.

Ne sont pas compris, toutefois, dans la disposition précédente, les cas de force majeure qui, dans le délai de dix jours au plus après l'événement, ont été signalés par écrit par l'entrepreneur; dans ce cas, néanmoins, il ne peut rien être alloué qu'avec l'approbation de l'Administration. Passé le délai de dix jours, l'entrepreneur n'est plus admis à réclamer.

Règlement du prix des ouvrages non prévus.

Art. 29. — Lorsqu'il est jugé nécessaire d'exécuter des ouvrages non prévus ou de modifier la provenance des matériaux, telle qu'elle est indiquée par le devis, l'entrepreneur se conforme immédiatement aux ordres écrits qu'il reçoit à ce sujet, et il est préparé sans retard de nouveaux prix, d'après ceux du marché ou par assimilation aux ouvrages les plus analogues. Dans le cas d'une impossibilité absolue d'assimilation, on prend pour termes de comparaison les prix courants du pays.

Les nouveaux prix, calculés de manière à être passibles du rabais de l'adjudication, après avoir été débattus par les ingénieurs avec l'entrepreneur, sont soumis à l'approbation de l'Administration.

A défaut d'entente amiable, il est statué par le Conseil de préfecture.

En attendant la solution du litige, l'entrepreneur est payé provisoirement aux prix préparés par les ingénieurs.

Augmentation dans la masse des travaux.

Art. 30. — En cas d'augmentation dans la masse des travaux, l'entrepreneur ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation n'excède pas le sixième du montant de l'entreprise. Si l'augmentation est de plus du sixième, il a droit à la résiliation immédiate de son marché sans indemnité, à la condition, toutefois, de l'avoir demandée par lettre adressée au préfet, dans le délai de deux mois à partir de la notification de l'ordre de service dont l'exécution entraînerait l'augmentation de plus du sixième. Le tout, sauf l'application, s'il y a lieu, de l'article 32 ci-après.

Diminution dans la masse des travaux.

Art. 31. — En cas de diminution dans la masse des travaux, l'entrepreneur ne peut élever aucune réclamation, tant que la diminution n'excède pas le sixième du montant de l'entreprise, sauf l'application de l'article 32. Si la diminution est de plus du sixième, il reçoit, s'il y a lieu, à titre de dédommagement, une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, est fixée par le Conseil de préfecture, sans préjudice du droit à la résiliation immédiate, qui doit être demandée dans la même forme et le même délai que ci-dessus.

Changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages.

Art. 32. — Lorsque les changements ordonnés par l'Administration, ou résultant de circonstances qui ne sont, ni de la faute, ni du fait de l'entrepreneur, modifient l'importance de certaines natures d'ouvrages, de telle sorte que les quantités diffèrent de plus d'un quart en plus ou en moins des quantités portées au détail estimatif, l'entrepreneur peut présenter, en fin de compte, une demande en indemnité basée sur le préjudice que lui ont causé les modifications survenues à cet égard dans les prévisions du projet.

Variations dans les prix.

Art. 33. — Si, pendant le cours de l'entreprise, les prix subissent, à la suite de révisions opérées conformément aux prescriptions de l'article 3 du décret du 10 août 1899, ou pour toute autre cause, une augmentation telle que la dépense totale des ouvrages restant à exécuter d'après le devis se trouve augmentée, comparativement aux estimations du projet, d'une fraction inférieure ou égale à un dixième, l'entrepreneur n'a droit à aucune indemnité.

Si l'augmentation est comprise entre un dixième et un sixième, comparativement aux estimations du projet, la moitié de l'excédent au-dessus d'un dixième est prise en charge par l'Administration, et les prix du marché, pour les travaux restant à exécuter, sont révisés, en conséquence, dans les conditions fixées par l'article 29 des clauses et conditions générales.

Si l'augmentation atteint ou dépasse un sixième, comparativement aux estimations du projet, l'entrepreneur a droit à la résiliation de son marché, sous réserve de l'indemnité qui lui est allouée, en compensation de ses dépenses, non entièrement amorties, afférentes :

1° Aux ouvrages provisoires dont les dispositions ont été agréées par les ingénieurs ;

2° A l'acquisition du matériel construit spécialement pour l'exécution des travaux de l'entreprise et non susceptible d'être réemployé d'une manière courante sur les chantiers de travaux publics.

Pour le calcul de l'indemnité, les dépenses non entièrement amorties sont évaluées au prorata de l'avancement des travaux en vue desquels l'entrepreneur aura exécuté les ouvrages provisoires et acquis le matériel.

Les ouvrages provisoires et le matériel entrant en ligne de compte pour la fixation de l'indemnité deviennent la propriété de l'Etat.

Cessation absolue ou ajournement des travaux.

Art. 34. — Lorsque l'Administration ordonne la cessation absolue des travaux, l'entreprise est immédiatement résiliée. Lorsqu'elle prescrit leur ajournement pour plus d'une année, soit avant, soit après un commencement d'exécution, l'entrepreneur a droit à la résiliation de son marché, s'il la demande; sans préjudice de l'indemnité qui, dans un cas comme dans l'autre, peut lui être allouée, s'il y a lieu.

Si les travaux ont reçu un commencement d'exécution, l'entrepreneur peut requérir qu'il soit procédé immédiatement à la réception provisoire des ouvrages exécutés, puis à leur réception définitive, après l'expiration du délai de garantie.

Mesures coercitives.

Art. 35. — Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du devis, soit aux ordres de service écrits qui lui sont donnés par les ingénieurs, un arrêté du préfet le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé. Ce délai, sauf le cas d'urgence, n'est pas de moins de dix jours, à dater de la notification de l'arrêté de mise en demeure.

Passé ce délai, si l'entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le préfet, après en avoir référé au Ministre lorsque le montant des travaux restant à exécuter dépasse 50.000 francs, et sauf les cas d'urgence, ordonne l'établissement d'une régie aux frais de l'entrepreneur. Il est alors procédé immédiatement, en sa présence ou lui dûment appelé, à l'inventaire descriptif du matériel de l'entreprise et à la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utilisée par l'Administration pour l'achèvement des travaux.

Dans tous les cas, il est rendu compte des opérations au Ministre, qui peut, selon les circonstances, soit ordonner une nouvelle adjudication à la folle enchère de l'entrepreneur, soit prononcer la résiliation pure et simple du marché, soit prescrire la continuation de la régie.

Pendant la durée de la régie, l'entrepreneur est autorisé à en suivre les opérations, sans qu'il puisse toutefois entraver l'exécution des ordres des ingénieurs.

Il peut, d'ailleurs, être relevé de la régie, s'il justifie des moyens nécessaires pour reprendre les travaux et les mener à bonne fin.

Les excédents de dépenses qui résultent de la régie ou de l'adjudication sur folle enchère sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Si la régie ou l'adjudication sur folle enchère amène, au contraire, une diminution dans les dépenses, l'entrepreneur ne peut réclamer aucune part de ce bénéfice, qui reste acquis à l'Administration.

Lorsque des infractions répétées aux conditions du travail auront été relevées à la charge de l'entrepreneur, le Ministre pourra, sans préjudice de l'application des autres sanctions, décider, par voie de mesure générale, de l'exclusion, pour un temps déterminé ou définitivement, des marchés de son département.

Décès de l'entrepreneur.

Art. 36. — En cas de décès de l'entrepreneur, le contrat est résilié de droit, sauf à l'Administration à accepter, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux.

Faillite ou liquidation judiciaire de l'entrepreneur.

Art. 37. — Le contrat est également résilié de plein droit :

1° En cas de faillite de l'entrepreneur, sauf à l'Administration à accepter, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation de l'entreprise ;

2° En cas de liquidation judiciaire, si l'entrepreneur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son industrie.

(A suivre.)

MODIFICATION A L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT DE VOIRIE

Sur le rapport de M. Fanon, le Conseil municipal a adopté, dans sa séance du 6 février 1911, la nouvelle rédaction suivante pour le Règlement de voirie de la Ville de Lyon :

ARTICLE 22.

Les constructions en bois et briques sont prohibées sur la voie publique.

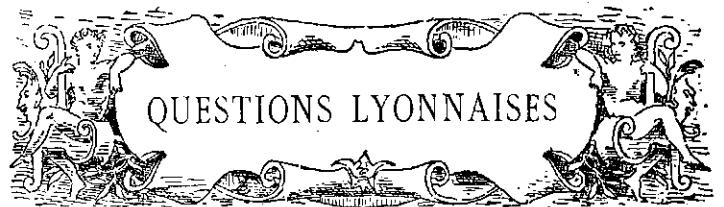
1° Les constructions en bois ou en planches, briques ou plotets posés de champ et celles couvertes de produits non réfractaires sont expressément interdites sur la voie publique et dans l'intérieur des propriétés, à moins qu'elles ne soient situées à une distance d'au moins 4 mètres de la voie publique et d'autres bâtiments habités.

Toutefois, ne seront pas exclusivement considérées comme constructions en bois ou en planches, les constructions couvertes par une charpente en bois avec toiture en produits réfractaires et dont le gros œuvre des façades ou parties de façades situées à moins de 4 mètres de la voie publique sera constitué par des matériaux réfractaires sur les 9/10^e de la surface, déduction faite des vides et des parties mobiles ouvrantes.

Les hangars ouverts supportés par des poteaux en bois situés à moins de 4 mètres de la voie publique ne seront autorisés que si ces poteaux sont entourés par des produits réfractaires, tels que briques, plotets, faïence, dalles de mâchefer, etc., et si leur charpente est couverte par des matériaux réfractaires.

Interdiction de réparer celles qui existent.

2° Toute réparation, quelle qu'elle soit, aux constructions prohibées par le paragraphe 1^{er} du présent article et existant présentement, reste et demeure formellement interdite.



MISE EN VALEUR DE LA VILLE DE LYON

Rive gauche du Rhône, boulevard circulaire

Dans une série d'articles (1^{er} et 16 janvier, 1^{er} février 1911), M. Antoine Pallière présente un programme très séduisant et très complet des améliorations de voirie à réaliser dans les nouveaux quartiers pour mettre la Ville de Lyon à hauteur des villes étrangères de même importance.

Ajoutez à ce programme celui de M. Moncorger pour les anciens quartiers de la ville (voir numéro du 16 novembre 1909 de *la Construction Lyonnaise*), et vous aurez sous les yeux un merveilleux projet d'embellissement de notre cité lyonnaise, capable d'alimenter pendant de longues années l'activité de nos voyers, architectes et entrepreneurs.

Mais combien de millions coûterait l'exécution ? On n'ose risquer un chiffre. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il serait intéressant de démêler, dans cet ensemble de travaux, ceux qui présentent un caractère d'urgence assez évident pour constituer le programme de la génération actuelle.

Pour aujourd'hui, nous nous occuperons, dans cet ordre d'idées, des nouveaux quartiers de la rive gauche du Rhône.

Dans cette région, M. Pallière propose la création de voies nombreuses, de quelques places publiques, de quatre parcs ou jardins d'agrément, d'une grande caserne destinée à remplacer celles de Villeurbanne et de la Vitriolerie, enfin d'un champ de manœuvres en dehors de l'enceinte, sur le territoire de Vénissieux.

Or, en ce qui concerne la caserne, ou plutôt le quartier de la Vitriolerie, nous croyons savoir qu'il s'agit actuellement, non de suppression, mais d'extension, dans le but d'y loger définitivement le 54^e régiment d'artillerie, ou du moins la portion principale de ce régiment : la Ville de Lyon contribue pour 450.000 francs à la dépense, qui dépassera le double de ce chiffre.

D'autre part, la caserne de Villeurbanne loge des commis et ouvriers d'Administration, employés, pour la plupart, soit aux docks militaires attenants à cette caserne, soit au parc à fourrages de la Part-Dieu.

On conçoit difficilement la possibilité, pour le moment, de transférer ce casernement à 2 ou 3 kilomètres vers le sud-est, du côté de Monplaisir-la-Plaine.

En conséquence, les deux parcs ou jardins prévus par M. Pallière aux emplacements occupés par ces deux casernements risquent fort de rester, longtemps encore, à l'état de rêve...

Ce serait d'ailleurs une raison de plus pour réaliser, à brève échéance, les deux autres parcs ou jardins prévus vers Montchat et Monplaisir, ou au moins l'un des deux. Le Clos de la Ferrandière fournirait un troisième emplacement, près du quartier touffu des Maisons-Neuves, pouvant suppléer le jardin prévu près la gare de l'Est.

Quant au champ de manœuvres, absolument nécessaire aux troupes d'artillerie de la Vitriolerie, il devra naturellement être rapproché de ce quartier et recherché à l'intérieur de l'enceinte, au voisinage de la route de Vienne.

Que dirons-nous des places publiques ? Six places neuves, cela n'a rien d'excessif ; par contre, s'il s'agit d'agrandir la place des Maisons-Neuves ou celle de la cité Lafayette, peut-être la dépense sera-t-elle hors de proportion avec l'amélioration à obtenir.

Mais la question primordiale, à notre avis, est celle des percées de rues, avenues ou boulevards, ayant pour objet de faciliter l'aération et la circulation dans ces quartiers, qui se développent à vue d'œil. Et c'est ici surtout que nous voulons user de la faculté d'apporter des variantes au projet de M. Pallière.

L'élargissement de voies existantes nous paraît une solution simple, sans doute, mais plus onéreuse que la création de voies nouvelles, dans ces quartiers où les rues sont bordées de maisons, mais où subsistent de larges espaces non bâtis.

Partant de ce principe, et cherchant quels sont les besoins immédiats à satisfaire, nous considérons que les abattoirs en construction à la Mouche seront livrés à l'exploitation dans cinq ans environ ; que l'Hôtel-Dieu de Monplaisir, à Grange-Blanche, demandera encore six ou huit ans avant de remplacer notre vieil Hôtel-Dieu central : donc, avant 1920, deux centres importants de circulation seront créés sur la rive gauche du Rhône ; l'Hippodrome, situé entre le Parc de la Tête-d'Or et le Grand-Camp, peut à juste titre être considéré comme un troisième centre, assez mal desservi à l'heure actuelle, tout au moins pour ses relations avec les localités de Villeurbanne, Montchat et Monplaisir.

La première voie à construire aurait donc pour destination de relier ces trois centres avec les diverses artères rayonnantes, et le tracé logique de cette voie est un tracé polygonal ou circulaire parallèle au mur d'enceinte.

Un arc de cercle ayant son centre vers l'extrémité nord du square Raspail remplit cette condition : ce serait le tracé théorique de l'axe du boulevard à créer, avec 32 mètres de largeur, suivant le profil transversal préconisé dans cette publication (numéro du 16 mai 1910) par M. Pallière lui-même : seule une étude de détail, faite sur des plans à grande échelle où seraient représentés les immeubles menacés d'expropriation, permettra de déterminer le tracé pratique à substituer, dans l'exécution, au tracé théorique ci-dessus indiqué.

Naturellement, des places, de 100 mètres au moins de côté ou de diamètre, seront aménagées, si aucune circonstance locale ne s'y oppose, à la traversée par ce boulevard des grandes artères rayonnantes. Enfin, il est bien entendu que ledit boulevard sera desservi, aussitôt terminé, par un service de tramways évitant au public les trajets inutiles que comporte le système actuel des correspondances.

En tenant compte des délais que nécessitent les études, les enquêtes, les formalités administratives, les expropriations, il n'est pas trop tôt de se préoccuper dès maintenant de la réalisation de ce projet, si l'on veut obtenir que le tramway circulaire Abattoirs-Grange-Blanche-Hippodrome soit inauguré en même temps que l'hôpital de Grange-Blanche.

RASCHEL.

LES TRANSFORMATIONS DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE

C'est pour nous une réelle satisfaction de constater que nos confrères quotidiens prêtent grande attention aux études que nous publions sur les questions lyonnaises et les projets de grands travaux et de transformations de la ville : les extraits qu'ils en citent fréquemment nous prouvent l'intérêt qu'ils présentent non seulement pour nos lecteurs, mais pour le public en général, qui est depuis longtemps sorti de l'indifférence dans laquelle le laissaient jadis les questions relatives à l'embellissement de la cité.

Désireux de renseigner nos abonnés sur les bruits qui circulent sur la transformation de la partie est de la rue de la République voisine de la place Bellecour, et qu'avait signalés *le Nouvelliste* du 14 janvier, nous nous sommes documentés auprès de personnes qualifiées sur l'état actuel de la question. Notre article paru dans *la Construction Lyonnaise* du 1^{er} février était le reflet exact de renseignements puisés à bonne source. Un extrait en paraissait le 4 février dans les colonnes de notre confrère, accompagné des flatteuses appréciations suivantes, qui ne nous surprenaient aucunement, étant donné l'extrême courtoisie qui lui est coutumière :

« La nouvelle que nous avons publiée récemment de l'achat des immeubles de la rue de la République, compris entre le 73 et le 85, en vue d'une transformation de cette partie de notre rue principale, a rencontré quelques contradicteurs, mais elle n'a pas été entièrement démentie, car il est certain que des pourparlers se poursuivent et que l'opération projetée n'est qu'ajournée. Notre confrère *la Construction Lyonnaise*, que nous venons de citer, et qui est à même d'être bien renseigné, se livre à ce sujet aux intéressantes réflexions que voici.... »

La surprise nous était réservée pour le lendemain, où le même journal rectifiait ainsi sa citation de la veille :

« *La transformation de la rue de la République.* — Nous avons publié hier un article extrait du journal *la Construction Lyonnaise*, relatif à une transformation de certains immeubles de la rue de la République. On nous prie de démentir de la manière la plus formelle les bruits dont ce journal s'est fait le propagateur. Ils n'ont pour résultat que de troubler la jouissance paisible des locataires des immeubles visés, en publiant des informations inexactes. »

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons que confirmer notre information ; nous serions toutefois heureux — si nous avons été induits en erreur — que la personne bien informée qui nous fait « démentir de la manière la plus formelle » veuille bien rassurer d'une façon plus explicite les locataires.... et régisseurs des immeubles visés, dont nous avons bien involontairement, et nous ne voyons en quelle manière, « troublé la jouissance paisible ».

Nous sommes en effet convaincus que, si les projets annoncés en premier lieu par notre confrère de la presse quoti-

dienne se réalisaient, ce trouble de jouissance serait assurément bien plus réel et plus étendu.

Ne serait-ce pas le cas, rappelant un récent article du journal *la Liberté*, de lui attribuer l'attitude du journal américain dans lequel on pouvait lire le mois dernier :

« Nous avons été le premier journal du pays à annoncer, le 11 courant, le terrible incendie de l'immense bâtiment occupé par l'entreprise de peinture Jenkins. Nous sommes aujourd'hui les premiers à informer nos lecteurs que la nouvelle était absolument sans fondement. »

C'est l'école de ce directeur de journal parisien — aujourd'hui disparu — qui déclarait : « Un canard, c'est une nouvelle... Un démenti, c'est encore une nouvelle. Cela fait deux informations intéressantes » !

La Construction Lyonnaise se ferait un scrupule de publier des renseignements pouvant donner naissance à deux informations contradictoires.

HENRI SOILU.

AGRANDISSEMENT

DU COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

Commencés fin juillet dernier, immédiatement après la grève des maçons, les travaux touchent en ce moment à leur fin. Dans un mois tout sera au point ; c'est dire qu'on en est au vernissage de l'œuvre, au polissage de la pierre précieuse déjà dépouillée de sa gangue. Résultat obtenu sans la plus petite interruption des services.

L'extension de plus en plus grande de la Banque exigeant une augmentation importante du personnel, il s'agissait d'élargir l'enceinte, de façon que la circulation du public se fasse plus commodément et que l'hygiène des employés soit assurée. De là diverses modifications et installation de nouveaux locaux.

Quant aux modifications, elles ont été exécutées au fur et à mesure des possibilités, d'après un plan nettement arrêté, et elles se continuent jusqu'au complet achèvement. Sans doute, nombreuses, diverses, les unes entraînant les autres, par suite se succédant, elles concourent à l'harmonie de l'ensemble, à la séduction de la vue, à l'amélioration de l'aménagement ; qu'il me suffise d'en signaler quelques-unes. Ce sont, au rez-de-chaussée du numéro 9 de la rue Bât-d'Argent, deux annexes (séparées par l'allée de la maison et communiquant par derrière avec l'immeuble principal par un spacieux corridor où sont habilement disposés lavabos, vestiaires et water-closets) : à gauche de l'allée, pour les recouvrements, à droite, pour les soies. C'est encore et surtout la création d'une somptueuse salle de dépêches, avec soubassements de marbre aux gaies couleurs, cadres de chêne finement sculptés, belle mosaïque, constituant une entrée cossue qui s'opère par des marches de marbre blanc. Enfin, un large escalier aux ornements de bon goût conduit du hall à la salle des coffres, située au sous-sol, et à la resserre des valises et paquets qu'on tient à mettre en lieu sûr. Voilà pour la partie réservée au public, mais le reste n'offre pas moins d'intérêt. Desservies par des escaliers spéciaux et munies de monte-charges, nous rencontrons diverses salles, hermétiquement closes, sans que l'aération ne fasse défaut ; ici pour la conservation des titres, là pour le trésor de l'établissement, plus loin la chaufferie et ses dépendances.

L'originalité de la construction réside dans l'installation de la salle des titres, de plain-pied avec le hall, installation taillée dans un immeuble ayant façade sur la rue de l'Arbre-Sec. Tout d'abord, cette salle impressionne par ses dimensions colossales, puis une abondante lumière se jouant sur les colonnes de stuc, à l'apparence de marbre, enchante le regard, qui se plaît à suivre moulures et festons ; c'est riche et grandiose, on n'y sent aucune recherche, aucun effort ;

cependant, cette addition n'était pas sans difficulté. Il a fallu, dans une maison à loyers ordinaire, démolir l'escalier, devenu inutile, exhausser le sol et, pour cela, démolir les voûtes des caves, afin que les sous-sols soient utilisables ; il a fallu faire disparaître les planchers de l'entresol et du premier étage, pendant qu'un monde d'employés vaquait à ses occupations aux étages supérieurs. Alors les piliers nécessaires au soutien des étages se sont métamorphosés en élégantes colonnes, symétriquement disposées, luxueusement parées ; de plus, ils supportent un poitrail destiné à assurer la solidité. Il eût été plus simple de démolir complètement pour reconstruire ; mais était-ce possible, puisque la Banque ne pouvait cesser de fonctionner ?

En conséquence, il y a lieu d'apprécier les moyens employés pour arriver à un résultat fort satisfaisant. A ce propos, je signale le plancher en béton armé d'une sorte de balcon de la salle des titres. Tout à fait à la place de l'ancien escalier, au-dessus de quelques salons, le plancher, recouvert de lithoxyle, très résistant, inébranlable, n'a que quelques centimètres d'épaisseur. Réunir ces deux conditions était indispensable, attendu que le bureau des jeunes filles n'a que la hauteur exigée. MM. Grangette ont eu l'occasion d'appliquer l'ingénieux système Poyet, dont nous avons parlé à propos d'un magasin élevé aux abattoirs de la Mouche.

Le succès a pleinement souri à l'architecte, M. Raymond Feuga, parce que celui-ci fut audacieux, parce que, tout en osant, il a su prendre les précautions voulues. La façade de la rue de l'Arbre-Sec est restée telle qu'elle était, sauf des ouvertures à axer. En somme, transformation difficile et facilement conduite, menée rapidement et aboutissant au résultat le meilleur. Dans sa tâche, souvent ingrate, toujours pénible, l'architecte a rencontré en M. Brizon, le directeur du Comptoir, un aide puissant, en ce sens que les ouvriers n'ont, au cours de leur travail, nullement gêné les employés. Ainsi l'exigeait le chef, désireux d'assurer, pour l'avenir qui vient de naître, à ses employés le maximum de bien-être et de confort, à sa clientèle les commodités les plus modernes.

Les entrepreneurs sont : maçonnerie, MM. Nouhen et Volpeliier ; charpente, M. Despeyroux Francisque ; pierre de taille, M. Poulet ; serrurerie, MM. Grobon et Buclet ; peinture et plâtrerie, M. Chevalier ; monte-charges, rideaux métalliques, M. Gilardi ; vitrerie, MM. Berticat-Chipier ; staff, sculpture sur bois, M. Masson ; ciment, carrelage, M. Jamot ; stuc, M. Gil ; plomberie, M. Nicolas ; chauffage central, M. Gauthier ; mosaïque, M. Mora ; marbrerie, MM. Guinet et Verzier ; électricité-téléphone, MM. Poncet et Lacroix.

A. TUOTIOP.

LE SALON

DE LA

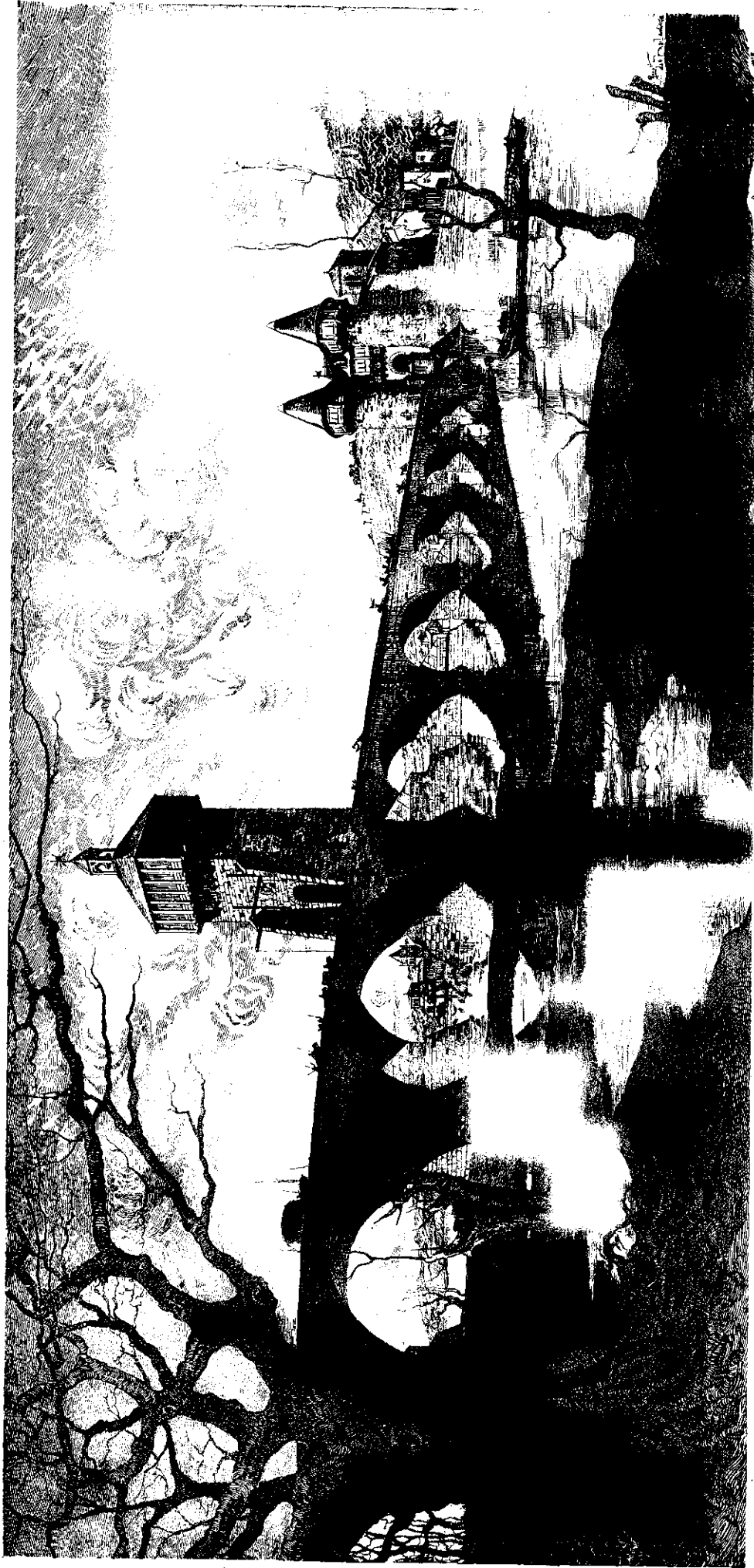
SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS

L'ARCHITECTURE

A l'habitué qui fait pour son plaisir le tour du Salon d'Architecture, il semble que chaque année le nombre des envois diminue et que le cercle étroit des exposants se ferme davantage. Le nombre des envois est en effet seulement, en 1911, de quinze, soit du numéro 944 du Catalogue au numéro 959. Peut-être est-on, néanmoins, en droit, quand on est le public — le grand public des Salons — de se montrer satisfait ; car si la quantité fait défaut, la qualité supplée, dans une certaine mesure, au nombre des œuvres exposées.

Nous ne voulons pas ici faire, même rapidement, le tour des salles consacrées à l'Architecture dans le Palais municipal

SALON DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS



ROGATIEU LE NAIL. — Lyon au Moyen Age : le pont du Rosne et ses bords de défense.

du quai de Bondy. Le temps nous manquerait et les colonnes de ce numéro de *La Construction Lyonnaise* sont déjà très remplies.

Nous citerons seulement, pour amorcer notre revue, qui sera brève et rapide, le délicieux envoi de M. ROGATIEU LE NAIL, dont le dessin à la plume du Pont de la Guillotière, tel que nos pères l'ont connu, — nos pères ou nos grands-pères, ou, du moins, nos aïeux, — est ce qui retient le plus, ici, les visiteurs. M. Le Nail s'est fait une spécialité de l'archéologie lyonnaise et une spécialité aussi de cette façon de restaurer idéalement les vieux monuments de notre ville, à coups de fines hachures, en leurs fermes silhouettes. Nos lecteurs ont eu la chance d'être extrêmement gâtés par l'incomparable dessinateur dont, l'an dernier déjà, il y a deux ans aussi, et depuis de longues années, nous avons eu la bonne fortune de reproduire les savoureux dessins.

Nous sommes heureux, cette année, de leur offrir aussi la primeur de ce *Pont du Rosne et ses hourds de défense* restitué d'après des documents d'Archives. Jusqu'ici, ces hourds ne figuraient pas dans les reconstitutions qu'on a données de la porte médiane du Pont. M. Baconnier, qui, il y a dix ans, en avait tenté, pour le concours de la Société Académique d'Architecture, une habile restauration, les avait à peu près supprimés. Il avait aussi réduit au minimum les contre-forts butant la tour du côté de la campagne, et son œuvre paraissait, dans son ensemble, d'une science moins certaine, quoique d'un à-propos plein d'esprit et de finesse.

M. Le Nail a su donner au vieux pont une physionomie médiévale qui émeut et qui charme, et ce sera toujours le propre des poètes de faire ressentir à d'autres l'émotion qui les a eux-mêmes pénétrés. Entre les piles, sous un des arcs marinières, on distingue, dans un lointain apaisé, la basilique d'Ainay et son clocher à écoinçons. Les premiers plans sont d'une robustesse de touche qui contraste heureusement avec la fluidité des plans médians et des lointains. La poésie de cet ensemble est indicible.

Cette année, l'Archéologie est représentée au Salon par des œuvres que l'on n'a pas placées dans les salles réservées, en général, à cette exposition : M. TONY GARNIER et M. SCHÆFFER ont envoyé, l'un et l'autre, de belles aquarelles du village de Pérouges, dans l'Ain, village qui a conservé, avec la plus grande partie de ses remparts et de ses portes, un ensemble, peut-être unique, de maisons du XIII^e siècle. Le pauvre village, déjà peu peuplé naguère, perd peu à peu ses habitants, et le touriste a, en y entrant, l'impression d'arriver dans une ville morte. Les maisons aux fenêtres à croisillons de pierre sont inoccupées et fermées : on les vend pour cent cinquante francs. S'il est, parmi nos lecteurs, quelques amateurs de vieilles architectures, qu'ils aillent à Pérouges, ils y trouveront, au naturel, *la Porte de Pérouges* (852) et *Le Chemin de ronde de Pérouges* (853), de M. Schæffer. La Porte de M. Schæffer et celle aussi de M. Garnier, cela seul vaut bien le voyage.

D'ailleurs, pour leur en donner l'envie, nous commencerons dans notre prochain numéro la publication d'une étude illustrée sur Pérouges, due à M. F. Thibaut, et complétée par son fils, le distingué professeur de la Martinière.

F. FRANÇON.

CONCOURS

CONSTANTINE

PALAIS CONSULAIRE

Un concours est ouvert pour l'étude d'un projet de palais consulaire à Constantine, destiné à recevoir, en même temps que les services de la Chambre de commerce : 1^o les services du Tribunal de commerce ; 2^o du Tribunal des prud'hommes ; 3^o du Syndicat commercial.

La dépense générale de la construction ne devra pas excéder 190.000 francs.

L'auteur du projet classé 1^{er} sera chargé de l'exécution des travaux.

Le projet classé 2^e recevra une prime de 1.000 francs.

Le projet classé 3^e recevra une prime de 500 francs.

Les architectes qui désirent prendre part à ce concours devront en faire la demande, avant le 1^{er} mars 1911, à M. le Président de la Chambre de commerce de Constantine, qu'il leur fera parvenir un dossier contenant les conditions du concours et toutes les indications utiles.

LYON

PROFESSEURS DE DESSIN DANS LES ÉCOLES MUNICIPALES (Résultats).

Ce concours a eu lieu les 1^{er} février et jours suivants. 11 candidats ont été admis à prendre part aux épreuves de ce concours et 6 admis à subir les épreuves orales. Ils se sont classés dans l'ordre suivant :

Alaterre, Beaussier, Morel, Dubuy, Parpillon et Come.

En conséquence, il a été demandé à M. le Préfet du Rhône de désigner MM. Alaterre (Louis-Georges) et Beaussier (Emile) pour occuper ces emplois, à titre d'essai.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Syndicat des Entrepreneurs de maçonnerie et de travaux publics de Lyon et la Région.

Dans son Assemblée générale du 1^{er} février courant, le Syndicat des Entrepreneurs de maçonnerie et de travaux publics, dont le siège est à Lyon, rue Ferrandière, 5, a élu son Conseil d'administration, composé comme suit :

MM. CLÉMENT, *président d'honneur* ; MALTERRE Louis, *président* ; JOLY, *vice-président* ; GRANGE Antoine, *secrétaire* ; PERROT, *secrétaire-adjoint* ; VOLPELIER, *trésorier* ; SAUTOUR Edouard ; JANGOT, MARTINAUD, PICHON, PLANCHAT, EMIEL Emile et CANQUE, *membres*.

Le bureau du Syndicat est ouvert de 4 à 6 heures, tous les jours non fériés, excepté le lundi.

Exposition d'hygiène à Lyon.

Avec le concours de la Municipalité, le professeur Courmont organise, dans les locaux de l'Université de Lyon, une Exposition permanente d'hygiène. Ce Musée comprendra vingt sections consacrées aux différentes parties de l'hygiène (habitations, hôpitaux, écoles, eaux potables, égouts, etc.). Les industriels qui voudront participer à cette Exposition, y exposer des produits se rattachant à l'hygiène (revêtements imperméables, peintures et vernis hygiéniques, linoléums, etc.), pourront s'adresser au laboratoire de l'Institut d'Hygiène, à la Faculté de Médecine, quai Claude-Bernard, à Lyon.

Hospices civils de Lyon.

Adjudication, le mardi 21 février 1911, passage de l'Hôtel-Dieu, n^o 56, à deux heures et demie, par devant M^e Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillot, 1, d'une parcelle de

terrain située à l'angle du boulevard du Nord et de la rue Jean-Jacques-Moyron. Masse n° 7 bis, aux Broteaux.

Surface : 291 mètres carrés. — Mise à prix : 34.920 francs, soit 120 francs le mètre carré.

Renseignements à l'Administration centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56.

A vendre.

1.650 mètres de terrain, angle route de Vienne et futur boulevard, sur une place, 70 mètres façade. — S'adresser : 188, route de Vienne.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

ALPES-MARITIMES. — L'adjudication des travaux du nouvel hôpital d'Antibes, dont le devis s'élève à 650.000 francs, aura lieu prochainement ; mais les crédits prévus pour 1911 ne s'élèvent qu'à 350.000 francs. D'autre part, le Conseil municipal de cette ville a décidé de faire construire une aile nouvelle au collège. La dépense est d'environ 35.000 francs.

GARD. — Un projet d'adduction d'eau potable à Valleraugue s'élève à 16.500 francs.

ISÈRE. — Il est question de construire un bureau de poste à la gare de Grenoble. L'emplacement est choisi et un accord est déjà intervenu entre l'Administration des Postes et la Compagnie P.-L.-M. Les dépenses de construction de ce bureau sont évaluées à 85.000 francs.

LOIRE. — L'agrandissement du cimetière de Saint-Bonnet-le-Château est prévu pour 26.000 francs.

VAR. — En vue de la transformation de l'école de Giens, M. Vercelletti, architecte, a soumis au Conseil municipal d'Hyères, qui les a adoptés, les plans et devis qui prévoient une dépense de 11.500 francs.

VAUCLUSE. — La commune de Malaucène a décidé les rectification et amélioration du chemin du Ventoux. — Le Conseil municipal de Bollène a adopté les projets de M. Grand, architecte à Bollène, relatifs au dépositaire du cimetière et aux modifications à apporter aux bâtiments communaux.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

10 Février 1911	DROITS D'ACCISE EN SUR	
	100 KI.	
Cuivre en lingots affiné	157 50	165 »
— en planche rouge	193 »	195 »
— — jaune	170 »	180 »
Etain Banca en lingots	500 »	510 »
— Billiton et détroits en lingots	495 »	505 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	40 »	41 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	43 »	44 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	60 »	62 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	78 »	79 »
— — — Autres marques	75 »	76 »
Nickel brut pour fonderie	500 »	» »
— laminé	710 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	220 »	230 »
— laminé	340 »	410 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	21 50	22 »
Fer à double T, AO	21 50	22 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	23 »	24 »

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 2 au 16 Février 1911

Impasse Valensaut. Maison. Prop., MM. Brut et Abram, rue de la Convention, 18, Arch., MM. Revol et Rigard, rue des Maisons-Neuves, 40.

Rue de Nuits, 5. Usine. Prop., MM. Bost et Charles, y demeurant. Arch., M. de Saint-Jean, rue Lanterne, 12.

Rue de la Bannière, 35. Hangar. Prop. M. Courtaud, y demeurant.

Rue Stéphane-Coignet, 21. Annexe. Prop., M. Sandre, y demeurant. Cours Henri, 155. Hangars. Prop., M. Picolet, place Dumas-de-Loire.

Rue Saint-Anne-de-Baraban, 21. Entrepôt. Prop., MM. Sclave frères, rue Saint-Anne-de-Baraban, 4. Arch., M. Cadet, rue Ney, 75.

Chemin de Choulans, 33. Atelier. Prop., M. Serasset, quai des Brotteaux, 1.

Route de Vienne, 27. Maison. Prop., M. Delorme, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Place du Bachut, 11. Usine. Prop., M. Meysson, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Impasse du Lutin. Maison. Prop., M. Ramuct, rue de la Gare, 59, à Villeurbanne. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Rue Roux, 11. Maison. Prop., M. Chat, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Rue Roux, 6. Maison. Prop.-arch., M. Pinet, y demeurant, Rue Roux, 2. Maison. Prop., M. Roux, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 2.

Chemin des Pins, 87. Pavillon. Prop., M. Bastet, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Rue Jeanne-d'Arc, 58. Maison. Prop., M. Fleury, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Montée Saint-Laurent. Maison. Prop., M. Doyon, place Carnot, 6. Entrep., M. Emiel, rue Robert, 32.

Chemin des Tournelles, 11. Bâtiment industriel. Prop., MM. Vulliod, Ancel et Cie, y demeurant. Entrep., M. Pétavit, rue Créqui, 65.

Place de la Pyramide, 27. Annexe. Prop., M. Milamant, y demeurant.

Chemin des Hérèdeaux. Hangar. Prop., M. Deschenaux, chemin des Quatre-Maisons, 12.

Chemin de la Ruche-aux-Feuillants, 9. Annexe. Prop., M. Fiol, y demeurant.

RÉSULTATS D'ADJUDICATION

Rhône. — 15 juillet 1910. — Mairie de Lyon. — Ouvrages en béton de ciment armé compris dans le projet de construction des abattoirs et du marché aux bestiaux de la Mouche. — 1^{er} groupe. Adjud., M. Pérol, avenue Félix-Faure, à Lyon, au prix de 592.795 fr. 05. — 2^e groupe. Adjud., M. Mazet, 61, cours de la Liberté, à Lyon, au prix de 648.097 fr. 05. — 3^e groupe. Adjud., La Société Lyonnaise de ciment armé, au prix de 632.835 fr. 20.

Ain. — 29 janvier. — Mairie de Vonnas. — Travaux d'adduction d'eau potable. Montant, 50.002 fr. 06. Soumissionnaires : MM. Gallet père et fils, 1 p. 100 d'augmentation. — M. Bontoux, prix du devis. — MM. Pétavit frères et Bénassy, 2 p. 100. — Vinet, Gontrand et Cie, 2 p. 100. — Patricot, 3 p. 100. — Delogé, 3,5 p. 100. — Larmaraud, 1 p. 100. — Adjud., MM. Chapon frères, 12, rue Passet, à Lyon, 4 p. 100 de rabais.

Ain. — 5 février. — Mairie de Bellignat. — Construction d'un lavoir. Montant, 15.500 fr. Soumissionnaires : M. Vadi, prix du devis. — MM. Séard, 5 p. 100. — Reydellet, 5 p. 100. — Bonna, 6 p. 100. — Levrat, 5,50 p. 100. — Adjud., M. Dedieu-Damour, à Oyonnax, 11 p. 100 de rabais.

Allier. — Mairie de Montluçon. — Concours pour l'établissement d'un chauffage dans les bâtiments du nouveau casernement. Adjud., MM. Grouvelle, Arquembourg et Cie, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris.

Allier. — 5 février. — Mairie de Vallon-en-Sully. — Construction d'un bureau de poste. — 1^{er} lot. Déblais et maçonneries. Montant, 5.415 fr. 88. Adjud., M. Lapaquette, à Avallon, 11 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente. Montant, 1.550 fr. 83. Ajourné. — 3^e lot. Couverture. Montant, 1.709 fr. 69. Adjud., M. Berthon, à Montluçon, 20,10 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Menuiserie. Montant, 2.331 fr. 34. Adjud., M. Auberger, à Montluçon, 20 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Ferronnerie et serrurerie. Montant, 1.582 fr. 90. Adjud., M. Lépine, à Montluçon, 15 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 1.646 fr. 55. Adjud., M. Delboca, à Montluçon, 1,40 p. 100 de rabais.

Ardèche. — 7 février. — Mairie de Bourg-Saint-Andéol. — Travaux d'assainissement. Montant, 59.293 fr. Soumissionnaire : M. Rossignol, 2 p. 100. Adjud., Société anonyme « Travaux-Ciment », 2, rue Emile-Augier, à Grenoble (Isère), 4,05 p. 100 de rabais.

Doubs. — 3 février. — Mairie de Besançon. — Direction d'artillerie de Besançon. Fourniture de bois divers. — 1^{er} lot. Frêne en grume, 11 mc. 254. Adjud., Etablissements R.-G. Calvet, à Parthenay, à 142 fr. 50 le mc. — 2^e lot. Frêne en grume, 10 mc. 191. Adjud., M. Virvaire, à Neully-sur-Saône (Côte-d'Or), à 129 fr. 95 le mc. — 3^e lot. Frêne en grume, 13 mc. 573. Adjud., M. Virvaire, à 129 fr. 96 le mc. — 4^e lot. Orme en grume, 22 mc. 276. Adjud., M. Camille Fouchécourt, à Lons-le-Saunier, à 100 fr. 66 le mc. — 5^e lot. Peuplier en grume, 5 mc. 930. Adjud., M. Dirbourg, à Besançon, à 52 fr. le mc. — 6^e lot. Chêne en brins pour timons, 62 pièces. Adjud., M. Jehanne, à Argeant (Corrèze), à 10 fr. 75 pièce.

Doubs. — 7 février. — Besançon. — Service du génie. Entretien des bâtiments militaires. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonneries. Montant annuel, 60.000 fr. Soumissionnaires : MM. Lavaud, 8,60 p. 100. — Sourieux, 8 p. 100. — Rouge, 7,10 p. 100. — Denis, 5,50 p. 100. — Borgnetta, 4,50 p. 100. — Adjud., M. Marcellin, à Chalezeule (Doubs), 12 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Couverture, charpente. Montant annuel, 40.000 fr. Soumissionnaires : MM. Blanchard, 16 p. 100. — Masson, 15,70 p. 100. — Chabod, 14 p. 100. — Denizot, 13,70 p. 100. — Cante, 11,20 p. 100. — Papineau, 10 p. 100. — Adjud., M. Vivier, à Besançon, 18,10 p. 100 de rabais.

Haute-Savoie. — 9 février. — *Sous-préfecture de Thonon-les-Bains.* — Essert-Romand. Réparations à l'église. Montant, 3.700 fr. 20 Soumissionnaire : M. E. Perrier, 4 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Jean Berger, à Morzine, prix du devis.

Isère. — 29 janvier. — *Mairie de la Tronche.* — Réfection et extension du service de distribution d'eau potable. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant, 27.000 fr. Soumissionnaires : MM. Blanc et Carron, 5 p. 100. — Bocchio, 2 p. 100. — Rouillet, 2 p. 100. — Trabbia, 2 p. 100 d'augmentation. — MM. Michallet, Paturel, prix du devis. — Adjud., M. Ragoney, à Bourgoin, 1 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Fontainerie. Montant, 82.000 fr. Soumissionnaires : MM. Auias et Vidal, 6 p. 100. — Bac, 9 p. 100. — Courtaud, Garnier, Gil et Cie, 5 p. 100. — Délogé frères, 7 p. 100. — Ducroux frères et Luffy, 5 p. 100. — Mme veuve Gibault, 8 p. 100. — Vinet, Gontraud et Cie, 8 p. 100. — Guyot, 12 p. 100. — Riboud, 12 p. 100. — Sibut, 12 p. 100. — Nota. Ces trois derniers soumissionnaires ont déposé le rabais maxima. Adjud., MM. Deméjon frères, à Grenoble, 10 p. 100 de rabais.

Loire. — 4 février. — *Mairie de Roanne.* — Fourniture et transport des matériaux nécessaires à l'entretien des rues et places. — 1^{er} lot. Montant, 10.000 fr. Adjud., M. Darcon, au Coteau, 4 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Montant, 5.000 fr. Non adjugé. — 3^e lot. Montant, 3.000 fr. Soumissionnaires : MM. Burdin, 4 p. 100. — Cros, 5 p. 100. Adjud., M. Fradin, à Saint-Alban, 7 p. 100 de rabais.

Savoie. — 28 janvier. — *Préfecture.* — Travaux communaux. La Bauche Agrandissement d'école. Montant, 20.500 fr. Soumissionnaires : MM. Grosso, Antonioti, prix du devis. — MM. Broguet, 10 p. 100. — Nerin, 11 p. 100. — Pinorini, 2 p. 100. — Bédoni, 6 p. 100. — Zumaglini, 9 p. 100. — Adjud., M. Ginot, à la Bauche, 11 p. 100 de rabais. — Bourget-du-Lac. Agrandissement d'une maison communale. — 1^{er} lot. Démolitions, maçonnerie, plâtrerie, etc. Montant, 2.700 fr. Soumissionnaires : MM. Faletti, 2 p. 100. — Barlet, 1 p. 100 d'augmentation. — M. Bédoni, prix du devis. Adjud., M. Berthe, au Bourget-du-Lac, 1 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Menuiserie, quincaillerie. Montant, 2.500 fr. Soumissionnaire : M. Loriton, prix du devis. — Adjud., M. Bégrange, au Bourget-du-Lac, prix du devis après tirage au sort.

Savoie. — 4 février. — *Préfecture.* — Réparations des avaries causées par l'Arc, à la route nationale n° 6. Montant, 163.000 fr. Soumissionnaires : MM. Basso, 22 p. 100. — Sogno, 15 p. 100. — Ossola, 15 p. 100. — Coignard, 21 p. 100. — Debernardy Dominique, 12 p. 100. — Debernardy Charles, 8 p. 100. — Magnin Felix, 18 p. 100. — Magnin Victorin, 16 p. 100. — Bianci, 1 p. 100. — Adjud., M. Maciotta, à Chambéry, 26 p. 100 de rabais.

Savoie. — 7 février. — *Mairie d'Aix-les-Bains.* — Construction d'une toiture-abri pour marchés, place du Commerce. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille, etc. Montant, 11.600 fr. Soumissionnaires : MM. F. Blondin, 9 p. 100. — E. Rebuffa, 14 p. 100. — S. Bédoni, 21 p. 100. — L. Massonnat, 22 p. 100. — J.-P. Massonnat, 24 p. 100. — Adjud., M. François Bonna, à Aix-les-Bains, 25 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente métallique (réservée aux spécialistes). Montant, 13.289 fr. Soumissionnaires : MM. L. Ramus, 3 p. 100. — Joya père et fils, 6 p. 100. — P. Devaux, 8 p. 100. — Mary jeune, 8 p. 100. — P. Ramus, 11 p. 100. — Marion, 14 p. 100. — Secrétan et Péllisson, 16 p. 100. — John Vuagnard, 16 p. 100. — P. Badarelli, 16 p. 100. — L. Para, 18 p. 100. — Adjud., M. Blot-Galland, à Tournus, 20 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Planchéage. Montant, 6.160 fr. Soumissionnaires : MM. C. Angelier, 15 p. 100. — V. Basset, 15 p. 100. — V. Collomb, 16 p. 100. — E. Sifflet, 18 p. 100. — F. Cochet, 22 p. 100. — Adjud., M. J. Milliet, à Aix-les-Bains, 26 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Couverture en zinc, installation d'eau et de gaz. Montant, 11.812 fr. 75. Soumissionnaires : MM. C. Maisonnay, 16 p. 100. — A. Carle, 23 p. 100. — J. B. Ruet, 26 p. 100. — Cl. Lapoléon, 27 p. 100. — Ch. Toussaint, 27 p. 100. — Prudent Buttin, 29 p. 100. — Adjud., M. Joseph Dunoyer, à Aix-les-Bains, 30 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Peinture. Montant, 2.580 fr. Soumissionnaires : MM. L. Uberti, 10 p. 100. — A. Jay, 22 p. 100. — P. Faletti, 22 p. 100. — Maspéro, 24 p. 100. — A. Baudin, 26 p. 100. — Ch. Montalde, 28 p. 100. Adjud., M. Jean Cottarel, à Aix-les-Bains, 33 p. 100 de rabais.

Savoie. — 7 février. — *Mairie d'Aix-les-Bains.* — Travaux d'aménagement d'un logement pour le receveur des abattoirs. Montant, 9.000 fr. Soumissionnaires : Société l'« Emancipation », 11 p. 100. — MM. S. Bédoni, 12 p. 100. — L. Massonnat, 12 p. 100. — L. Fontana, 13 p. 100. — P. Gandet, 13 p. 100. — J. Ravazio, 13 p. 100. — J. Milliet, 15 p. 100. — F. Bonnat, 16 p. 100. — J.-P. Massonnat, 18 p. 100. — Adjud., M. Emile Rebuffa, à Aix-les-Bains, 19 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Samedi 4 mars, 2 h. — *Mairie de Villeurbanne.* — Construction d'égoûts circulaires en béton de ciment de 1 mètre de diamètre, sous le chemin vicinal ordinaire n° 2, rue Neuve. 1^{er} lot. Partie comprise entre la canalisation à M. Desvignes, industriel, située aux abords du cours Emile-Zola et la rue Flachat. Montant, 27.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — 2^e lot. Partie comprise entre la rue Flachat et la grande rue des Charpenes. Montant, 55.746 fr. A valoir, 3.253 fr. Total, 59.000 fr. Cautionnement, 3.000 fr. — Renseignements à la mairie.

Rhône. — Vendredi 17 mars, 2 h. — *Mairie de Lyon.* — Atelier de construction de Lyon. Travaux pour le remplacement de la charpente en bois de la salle des machines de l'arsenal de Perrache, par une charpente métallique. — 1^{er} lot. Maçonnerie et couverture. Montant, 10.206 fr. 75. — 2^e lot. Charpente en fer. Montant, 31.443 fr. 75. — Le cahier des charges et les

pièces du marché sont déposés à l'atelier de construction de Lyon, 2, rue Bichat (bureau du service des bâtiments) où on peut en prendre connaissance. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies, au plus tard, le 25 février 1911. — Pour tous autres renseignements, consulter les affiches.

Ain. — Jeudi 23 février, 3 h. — *Mairie de Nantua.* — Travaux de construction d'un hôpital dans la ville de Nantua Terrassements, maçonnerie, pierre de taille, charpente, gros fers, ferblanterie, zinguerie. Montant, 105.029 fr. 20. Cautionnement, 5.250 fr. — Renseignements à la mairie et au bureau de M. Abel Rochet, architecte diplômé par le Gouvernement, 27, avenue Alsace-Lorraine, à Bourg.

Allier. — Jeudi 2 mars, 2 h. — *Mairie de Vichy.* — Réfection de la canalisation d'eau potable de la rue de Paris. Montant, 13.000 fr. — Cautionnement, 500 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'architecte voyer. — Les soumissions devront être déposées la veille de l'adjudication, avant 8 heures du soir. — Renseignements à la mairie.

Allier. — Vendredi 3 mars, 2 h. — *Mairie de Moulins.* — Fourniture de pavés et de bordures de trottoirs pour l'entretien et l'amélioration des voies urbaines et vicinales pendant les années 1911, 1912 et 1913. Montant, 3.000 fr. Cautionnement, 200 fr. — Les soumissions devront être déposées à la mairie, au plus tard le 1^{er} mars 1911, avant 2 heures du soir. — Renseignements à la mairie.

Allier. — Vendredi 12 mars, 10 h. — *Mairie de Commentry.* — Rechargement de la place du Quatorze-Juillet et de la place Martenet et établis d'une bordure de trottoirs avec caniveaux pavés sur 60 mètres. Montant, 4.300 fr. Cautionnement, 200 fr. — Les soumissions devront être déposées deux heures avant l'adjudication ou être adressées au maire par lettre recommandée. — Renseignements à la mairie.

Allier. — Dimanche 12 mars, 10 h. — *Mairie du Breuil.* — Construction d'un cimetière. Maçonnerie de moellons pour murs de clôture, maçonnerie de pierre de taille, couverture des murs de clôture, buses en ciment, bornes, fers pour portes. Montant, 7.175 fr. 69. Cautionnement, 200 fr. — Visa, cinq jours au moins avant l'adjudication, par M. Rahy, sous-ingénieur à Lapalisse. — Les soumissions devront être déposées à l'avance à la mairie et il ne pourra plus en être déposé après 9 heures du matin le jour de l'adjudication. — Renseignements dans les bureaux de M. Rahy, sous-ingénieur des ponts et chaussées à Lapalisse.

Ardèche. — Jeudi 23 février, 9 h. — *Préfecture.* — Routes nationales. Fourniture de matériaux d'empierrement pour les années 1911 à 1915, dans l'arrondissement de Tournon. — 1^{er} lot. Subdivision d'Annonay. Routes n°s 82 et 105, sur 39 kil. 634. Montant annuel, 9.200 fr. Cautionnement, 1.500 fr. — 2^e lot. Subdivision d'Annonay. Route n° 82, sur 1 kil. 900. Montant, 2.040 fr. Cautionnement, 340 fr. — 3^e lot. Subdivision de Serrières. Routes n°s 82 et 86, sur 24 kil. 930. Montant annuel, 4.100 fr. Cautionnement, 650 fr. — 4^e lot. Subdivision de Tournon. Route n° 86, sur 26 kil. 380. Montant annuel, 3.200 fr. Cautionnement, 500 fr. — 5^e lot. Subdivision de Saint-Péray. Route n° 86, sur 14 kil. 500. Montant annuel, 3.280 fr. Cautionnement, 530 fr. — 6^e lot. Subdivision du Cheylard. Route n° 103, sur 23 kil. 400. Montant annuel, 2.300 fr. Cautionnement, 260 fr. — 7^e lot. Subdivision de Saint-Agrève. Route n° 103, sur 21 kil. 419. Montant annuel, 2.900 fr. Cautionnement, 460 fr. — Renseignements dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division) et de M. l'ingénieur, à Tournon.

Ardèche. — Jeudi 23 février, 10 h. — *Préfecture.* — Routes départementales. Fourniture de matériaux d'empierrement pour cinq années, dans l'arrondissement de Tournon. — 8^e lot. Subdivision de Serrières. Route n° 1, sur 2 kil. 832. Montant annuel, 1.700 fr. Cautionnement, 270 fr. — 9^e lot. Subdivision d'Annonay. Routes n°s 1 et 18, sur 14 kil. 468. Montant annuel, 3.600 fr. Cautionnement, 600 fr. — 10^e lot. Subdivision de Saint-Felicien. Routes n°s 1 et 3, sur 40 kil. 324. Montant annuel, 3.700 fr. Cautionnement, 500 fr. — 11^e lot. Routes n°s 3 et 6, sur 22 kil. 30. Montant annuel, 2.000 fr. Cautionnement, 300 fr. — 12^e lot. Routes n°s 1, 3 et 18, sur 20 kil. 480. Montant annuel, 2.550 fr. Cautionnement, 400 fr. — 13^e lot. Subdivision de Lamastre. Routes n°s 1, 12, 15 et 21, sur 57 kil. 300. Montant annuel 6.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — 14^e lot. Subdivision du Cheylard. Routes n°s 1 et 21, sur 30 kil. 327. Montant annuel 2.600 fr. Cautionnement, 260 fr. — 15^e lot. Subdivision de Vernoux. Routes n°s 2, 14 et 21, sur 42 kil. 207. Montant annuel, 3.600 fr. Cautionnement, 580 fr. — 16^e lot. Subdivision de Tournon. Routes n°s 3, 6, 12 et 17, sur 49 kil. 325. Montant annuel, 4.900 fr. Cautionnement, 780 fr. — 17^e lot. Subdivision de Saint-Agrève. Routes n°s 9, 12, 21 et 27, sur 46 kil. 207. Montant annuel, 4.900 fr. Cautionnement, 800 fr. — 18^e lot. Subdivision de Saint-Péray. Routes n°s 14, 15 et 28, sur 30 kil. 419. Montant annuel, 7.050 fr. Cautionnement, 1.400 fr. — Renseignements dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division) et de l'ingénieur de Tournon.

Côte-d'Or. — Dimanche 26 février, 1 h. — *Mairie de Longecourt-en-Plaine.* — Construction d'un bureau de poste. Montant, 14.500 fr. Auteur du projet, M. Mairet, conducteur voyer à Genlis. Renseignements à la mairie.

Côte-d'Or. — Dimanche 26 février, 2 h. — *Mairie d'Abuy.* — Construction d'une remise pour pompe à incendie. Montant, 1.200 fr. Renseignements à la mairie.

Doubs. — Mercredi 1^{er} mars, 11 h. — *Sous-préfecture de Montbéliard.* — 1^{er} lot. Desandans. Construction d'une conduite d'eau. Montant, 10.510 fr. Cautionnement, 350 fr. Auteur du projet, M. Rees, architecte. — 2^e lot. Fournet-Blancheroche. Construction d'un réservoir. Montant, 3.594 fr. 02. Cautionnement, 120 fr. Auteur du projet, M. Léon Langlois, architecte à Maîche. — 3^e lot. Mont-de-Laval. Construction d'un réservoir. Montant, 8.309 fr. 87. Cautionnement, 300 fr. Auteur du projet, M. Goguely, archi-

tecte à Baume-les-Dames. — Valentigney. Alimentation en eau potable, adduction et distribution d'eau. Auteurs du projet, MM. les Ingénieurs du service hydraulique à Besançon. — 4^e lot. Fournitures de tuyaux et pièces en fonte, robinets-vannes et ventouses. Montant, 123.426 fr. 10. Cautionnement, 4.000 fr. — 5^e lot. Captage de la source Macler; ouverture des tranchées et pose des conduites d'adduction et de distribution et établissement de prises particulières. Montant, 79.942 fr. 39. Cautionnement, 3.000 fr. — 6^e lot. Construction de deux réservoirs en maçonnerie. Montant, 25.229 fr. 57. Cautionnement, 1.000 fr. — 7^e lot. Bethoncourt. Chemins vicinaux ordinaires n^o 1 et 2, de Bethoncourt à Montbéliard et à Grand-Charmont: Construction de rigoles pavées, d'aqueducs et renforcement de chaussées au Grand Bethoncourt, sur 380 mètres. Montant, 4.213 fr. 09. Cautionnement, 150 fr. Auteur du projet, le Service vicinal. — Renseignements à la sous-préfecture.

Doubs. — Vendredi 3 mars, 5 h. — *Besançon* — Direction d'artillerie de Besançon. Fourniture de bois divisée en 14 lots, comprenant: 60 mc. de chêne en grume et 27 mc. 326 dc. Réadjudication des lots non adjugés le 24 mars 1911, à la même heure et au même endroit. — Les cahiers d.s charges seront adressés aux fournisseurs qui en feront la demande. — Renseignements à la direction d'artillerie de Besançon, 2, rue Mégevand, et à la Direction des Forges, 2, avenue de Saxe, à Paris.

Gers. — Lundi 6 mars, 2 h. — *Sous-préfecture de Mirande*. — Restauration de l'église et construction d'une flèche pour le clocher, à Moncassin. Montant, 3.227 fr. 66. A valoir, 272 fr. 34. Total, 3.500 fr. Cautionnement, 110 francs. — Visa, par M. Metivier, architecte à Auch, trois jours avant l'adjudication. — Renseignements à la sous-préfecture.

Hautes-Alpes. — Dimanche 26 février, 2 h. — *Mairie de Serres*. — Prolongement de la chaîne de conduite du Grand Collet, dans la commune de La Piavre. Montant, 1.900 fr. Cautionnement, 60 fr. Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Robin, agent voyer cantonal à Serres, auteur du projet. Renseignements à la préfecture.

Haute-Savoie. — Dimanche 26 février, 2 h. — *Mairie d'Archamps*. — Construction d'une fromagerie et d'une porcherie. Montant, 70.000 fr. Cautionnement, 3.000 fr. — Renseignements dans les bureaux de M. Claret, président de la Société à Archamps, ou à M. Saultier, géomètre-architecte, auteur du projet, à Saint-Julien.

Hérault. — Dimanche 12 mars, 2 h. — *Mairie de La Tour-sur-Orb*. — Construction d'écoles à La Tour, Boussagues, Clairac et Saint-Xist. — 1^{er} lot. Ecole de La Tour (chef-lieu). Montant, 12.721 fr. 52. Cautionnement, 700 fr. — 2^e lot. Ecole de Boussagues. Montant, 10.895 fr. 50. Cautionnement, 500 fr. — 3^e lot. Ecole de Clairac. Montant, 10.692 fr. Cautionnement, 500 fr. — 4^e lot. Ecole de Saint-Xist. Montant, 10.799 fr. Cautionnement, 600 fr. Renseignements à la mairie.

Isère. — Dimanche 25 février, 10 h. — *Mairie de Roybon*. — Construction d'un marché couvert. — Lot unique. Maçonneries, charpente et couverture, menuiserie et quincaillerie, peinture et vitrerie. Montant, 15.949 fr. 23. Cautionnement, 1.000 fr. — Visa, avant le 19 février, par M. Rome, architecte, auteur du projet, 7, rue Lesdiguières, à Grenoble. — Dépôt des soumissions le jour de l'adjudication, de 9 heures à 10 heures. — Renseignements à la mairie ou au bureau de M. Rome, architecte à Grenoble.

Isère. — Dimanche 12 mars, 3 h. — *Mairie de Saint-Christophe-entre-Deux-Guiers*. — Adduction et distribution des eaux de la source de Fontaine froide. Montant, 14.200 fr. Cautionnement, 300 fr. — Renseign. à la mairie et dans les bureaux de M. Roche, conducteur des ponts et chaussées à Voiron.

Saône-et-Loire. — Vendredi 3 mars, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône*. — Longepierre. Défense de la berge rive droite du Doubs au lieu dit « En Mailletot ». Montant, 11.600 fr. Cautionnement, 150 fr. Frais, 190 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Duverne, sous-ingénieur des ponts et chaussées, auteur du projet, 6, rue Desserte, à Chalon. — Renseignements à la sous-préfecture.

SPECTACLES

CÉLESTINS *Le Greluchon*, avec Mlle Madeleine Lély, l'exquise créatrice du rôle, en raison de son vif succès, sera donné jusqu'à dimanche soir inclus.

HORLOGE-THÉÂTRE Une longue série de représentations n'a pas épuisé le succès de la *Revue de Lyon* dont le caractère, nettement local, avec sa brillante figuration et ses somptueuses apothéoses, continue d'attirer chaque soir, et les dimanches et jeudis en matinée, un nombreux public.

SALON DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES BEAUX-ARTS, Palais Municipal, quai de Bondy, ouvert tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures les lundis et vendredis à partir de 10 heures. — Entrée: le vendredi, 2 fr. 10; les autres jours, 60 centimes.

CINÉMA PATHÉ-GROLÉE (6, rue Grolée). — Spectacle choisi pour les familles. Actualité et toutes les nouveautés Pathé frères. Orchestre symphonique. En matinée, séances d'une heure de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2. Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

L'Imprimeur-Gérant: A. REY.

Lyon — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil — 57801

VICTOR DUPRÉ

Rue Tranchet, 69, LYON

FABRIQUE D'ABAT-JOUR

POSE DE CORDES, FOURNITURE DE LAMES ET BATONS

Réparations à prix très réduits

VENTE DE STORES

ORDINAIRES ET FANTAISIE

Store vert ordinaire, monté et placé depuis 2 francs le mètre carré

Spécialité de stores coutil monture italienne

ABAT-JOUR D'OCCASION A VENDRE

Prix exceptionnels de Bon Marché

Boite rue de l'Hôtel-de-Ville, 29

LE

BULLETIN MENSUEL

DES TIRAGES

ORGANE SPÉCIAL DES VALEURS A LOTS

Le Numéro, 10 cent. Franco par poste 15 cent.

ABONNEMENTS

France, un an 1 fr. 50
Etranger, un an 2 francs

On s'abonne à l'Agence Fournier

14, Rue Confort, LYON

Se trouve également dans tous les kiosques de la ville et de la banlieue

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES,

POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt: J. GUIGUARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 56 bis, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne: briques, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun, tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Briques, Tuiles, Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITES ET INCRUSTES DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
A partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

Envoi franco de l'Album

ARCHITECTES faites employer les



REVÊTEMENTS DÉCORATIFS

sanitaires et économiques en métal
émaillé, malleable et estampé, rem-
plaçant la faïence, le marbre, la pein-
ture laquée, etc. pour murs et plafonds
de salles d'opérations, hôpitaux, chi-
niques, salles de bains, cuisines, la-
boratoires, alimentations diverses, etc.
depuis 7 francs le mètre carré.

Vente directe de la fabrique

A. GERMAIN, seul dépositaire
9, Rue Boissac, LYON
Envoi d'Echantillons et Dessins

FIAT

LA Mutuelle Hippique Française

ASSURANCES A PRIMES LIMITÉES

Contre la Mortalité Naturelle ou Accidentelle

DES CHEVAUX, ANES ET MULETS

Primes et Conditions les plus avantageuses
établies à ce jour.

PAULE & TURPEAU, 43, Rue de la Bourse
AGENTS GÉNÉRAUX Tél. : 25-09 LYON

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.
BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT
TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

par l'eau chaude et la vapeur à basse pression

POUR CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

C. DREVET & FILS

CONSTRUCTEURS

63, Rue de la Vilette, LYON

REPRODUCTION

E. ACHARD

des plans et dessins en traits noirs et de toutes couleurs sur
fond blanc, sur Canson, Wathman, papier ou toile calque
etc.; d'après calques à l'encre de Chine ou au crayon noir
3, rue Fénelon Le meilleur marché sur place
Téléph. 37.72 - LYON et le plus rapide de la Région

Pour les Annonces, s'adresser à l'Agence Fournier

EN VENTE

A L'AGENCE FOURNIER

Rue Confort, 14, LYON

LOIS DES 25 FÉVRIER 1901
ET 30 MARS 1902

modifiant le régime fiscal des successions et dona-
tions et admettant pour le paiement des droits de
succession le principe de la déduction des dettes
civiles et commerciales et de l'impôt progressif

A ces lois sont annexés des barèmes complets
permettant de liquider facilement et rapidement les
nouveaux droits de succession, quelle que soit
l'importance des parts héréditaires.

Par D. VALABRÈGUE

Receveur de l'Enregistrement, des Domaines
et du Timbre

Prix : 2,50; par la poste recommandé : 2.65

Ascenseurs - Monte-Charges

E. PERRON & C^{ie}

Ingénieurs E. C. P.

CONSTRUCTEURS

ATELIERS et BUREAUX :

Rue de la Buire, 21, LYON

TÉLÉPHONE 25.91

PARIS MARSEILLE GENÈVE

48, rue Vavin 2 rue Tilsitt rue Petit-Senn

"LA CONCORDE"

COMPAGNIE D'ASSURANCES
contre les

ACCIDENTS

DE TOUTE NATURE

Capital Social : 6.800.000 francs

Réserves : 2.125.000 francs

ASSURANCES INDIVIDUELLES

Assurances de responsabilité civile :

AUTOMOBILES - CHEVAUX et VOITURES - DOMESTIQUES

ASSURANCES

Contre les Accidents du Travail

RESPONSABILITÉ
des Propriétaires d'Immeubles

ASSURANCES AGRICOLES

PAULE et TURPEAU

Agents généraux

A. BENOIST, Inspecteur général

39, rue de la Bourse à LYON